



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 18 juillet 2019

Extension de l'élevage porcin de la SARL AVEL VOR sur la commune de Landunvez

La SARL AVEL VOR a sollicité en 2016 une autorisation d'extension de son élevage porcin sur la commune de Landunvez. Le préfet du Finistère a donné son accord par arrêté préfectoral le 1^{er} avril 2016.

Un recours non suspensif a été déposé contre cet arrêté qui a été annulé par le Tribunal Administratif de Rennes le 17 mai 2019 au motif de l'insuffisance de l'étude d'impact initiale soumise à l'enquête publique.

La SARL AVEL VOR doit dès lors solliciter une régularisation de sa situation.

Les différents bilans et autres documents concernant l'extension réalisée par la SARL AVEL VOR permettent de constater le bon respect des prescriptions techniques imposées par l'arrêté d'autorisation de 2016. L'extension réalisée a en outre permis d'améliorer la sécurisation du site s'agissant des risques de pollution au lisier et de limiter les dégagements gazeux grâce à la couverture de deux fosses extérieures.

Compte-tenu de ces éléments, et comme l'admet la jurisprudence, en attendant de statuer sur la demande de régularisation, le préfet du Finistère a décidé de prescrire par arrêté des mesures conservatoires encadrant l'activité de la SARL AVEL VOR. Cet arrêté s'accompagne de la mise en demeure de l'exploitant de déposer une nouvelle demande d'autorisation environnementale avant le 31 décembre 2019.

Dans un souci de transparence, et bien que le code de l'environnement ne rende pas cette information obligatoire, le préfet a souhaité informer les membres du CODERST sur ces projets d'arrêté lors de sa séance du 18 juillet 2019.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle : pref-communication@finistere.gouv.fr

Sébastien CHEVRIER 02 98 76 29 51 / Corinne BERNARD 02 98 76 29 66

www.finistere.gouv.fr



@Prefet29



Préfet du Finistère